

Les relations enfants-parents à l'épreuve de la séparation :

quand les enfants placés voient leurs parents dans un POINT RENCONTRE»

par Jean Gréchez

Psychanalyste

Directeur du Point Rencontre de Pau (France)

Mesdames, Messieurs,

En préambule de mes dernières interventions ou conférences, je trouve intéressant de lire cette citation du psychanalyste René Kaës pour introduire mon propos tout en situant la spécificité de mon positionnement :

« L'inconscient lie et délie, il disloque et réunit. L'inconscient répète et transforme, il travaille et il est travaillé. L'inconscient est une exigence de travail psychique, d'où procède cette réalité : la réalité psychique. »

René Kaës

Tout d'abord, avant de développer, avec vous, mes réflexions sur les mécanismes conscients et inconscients à l'œuvre dans les situations dont nous allons parler, je voudrais très sincèrement remercier les organisateurs de ce colloque sur les DROITS DE L'ENFANT de m'avoir convié à intervenir sur le thème des « relations enfants-parents à l'épreuve de la séparation », avec en sous-titre « quand les enfants placés voient leurs parents dans un POINT RENCONTRE».

Quand Daria MICHEL SCOTTI m'a proposé d'intervenir sur cette question, j'ai tout de suite accepté y voyant tout d'abord l'occasion de retravailler, de remettre sur l'ouvrage, pour vous et avec vous, ce thème qui représente l'un des aspects essentiels de mes préoccupations professionnelles depuis plus de 30 ans. Je pense en effet que le suivi et l'accompagnement des personnes, des couples et des familles nous obligent à un questionnement permanent.

Comme le dit le poète espagnol Antonio Machado : « *Caminante, no hay camino, se hace camino al andar* ». Le chemin que me permettent de faire les personnes que j'ai l'honneur d'accompagner est un chemin non tracé à l'avance et qui se fait au fur et à mesure des rencontres, des séances auxquels elles m'invitent.

En effet travailler avec l'humain oblige à se *poser des questions aujourd'hui, à tenter d'y répondre et à continuer à s'en poser de nouvelles demain. C'est, me semble-t-il, le seul itinéraire possible, pour offrir un véritable accompagnement de qualité aux personnes et aux familles confrontées notamment à la souffrance psychique que génèrent les crises et, pour ce qui nous concerne aujourd'hui, l'éclatement de leur vie que constitue le placement de leur enfant.* »

Il me paraît également important de préciser ce qui motive l'intervention du psychanalyste que je suis sur ce thème. Comme pour beaucoup de professionnels du champ éducatif, thérapeutique ou social que j'ai rencontrés et que je rencontre en réunions, en séances de supervisions ou d'analyses de la pratique, en formations ou en stage, la question de la relation enfants/parents dans le cadre de l'après-séparation de leurs parents est véritablement au centre de mes interrogations, d'un point de vue éthique, déontologique et clinique.

La question de l'après-séparation et (le placement est une séparation) de ses conséquences ne peut s'interroger sans aborder l'interaction entre le développement de l'enfant, son vécu de cette séparation, son devenir physique et psychique et l'évolution de ceux dont il est séparé, ses parents.

Mais, au-delà de la séparation, l'interrelation entre enfant et parent existe toujours et se pose dès qu'un homme et une femme se trouvent confrontés à la conception, à la naissance ou à l'adoption de leur enfant. De multiples questions se posent :

- Comment cela se passe-t-il dans la vie de ces personnes ?
- Comment garantir à leur enfant les relations avec chacun de ses parents ?
- Comment permettre à chaque parent de prendre et de conserver sa place auprès de son enfant ?

De ma place, il me semble essentiel de réfléchir à ces questions si nous souhaitons garantir à chaque adulte d'affronter au mieux ces moments difficiles et à chaque enfant de se construire et de se structurer dans la réalité de sa filiation et pouvoir, à son tour, devenir demain le père ou la mère de ses propres enfants.

De même, de notre place de professionnels, comment nous situer pour les accompagner au mieux les personnes afin de leur permettre de traverser le moins mal possible ces crises et les aider à y donner du sens afin que ces crises deviennent aussi constitutives de leur identité ?

En réfléchissant à mon intervention, je me suis retrouvé bien évidemment face à mon vécu professionnel mais également à mon propre vécu d'homme confronté comme tout individu de sexe masculin à cette question fondamentale qui est celle du passage du rôle de fils de mon propre père à celui de père de mes propres enfants et, aujourd'hui de grand-père de mes petits-enfants.

En effet le thème que je me propose d'aborder avec vous ne peut laisser personne indifférent tellement il confronte chacun à la question de sa propre identité. Que l'on soit de sexe masculin ou féminin, que l'on soit ou pas soi-même père ou mère d'un enfant, nous sommes tous les enfants d'une mère et d'un père. Or si chacun d'entre nous a son vécu personnel de sa propre filiation, il n'en demeure pas moins intéressant de s'arrêter sur ces questions et de profiter de moments de réflexion comme celui-ci qui permettront, je l'espère, d'apporter certaines réponses mais aussi, je l'espère et le souhaite aussi, d'amener de nouvelles questions.

C'est donc cette approche que je vais aborder avec vous à partir de l'observation que je peux en faire sur mes différents lieux d'exercice professionnel où j'exerce en qualité :

- de psychanalyste,
- de professionnel impliqué depuis 1987 dans la mise en place et l'évolution des Points Rencontre
- *et enfin* de médiateur familial diplômé d'État désigné depuis 1989 pour exercer des médiations familiales.

Ces espaces de travail ont tous en commun le fait de traiter de la personne, du couple et de la famille en conflit ou en difficulté et plus particulièrement, pour ce qui nous concerne aujourd'hui, de l'enfant quand il est en situation de placement et qu'il rencontre son ou ses parents dans un Point Rencontre.

C'est donc bien en m'appuyant sur ma pratique professionnelle et non à partir d'un seul positionnement théorique ou idéologique que je souhaite ici soutenir mes propos.

L'approche psychanalytique qui a toujours été la mienne m'a aussi amené à m'interroger sur la confrontation entre, d'une part, le mouvement de simplification et de banalisation ou intellectualisation volontaire des situations de séparation et, d'autre part, le vécu et la souffrance que je ne cesse de rencontrer dans ma consultation.

Mon propos ne sera nullement ici de prendre-partie ou de moraliser cette constatation mais de relever combien encore de nos jours, le domaine familial, qui comprend notamment la filiation, touche un ordre juridique essentiel. L'institution familiale dont on pourrait penser qu'elle a perdu de son pouvoir et de son importance dans notre société, reste un domaine très sensible car elle vient toucher la question des valeurs et de la transmission intergénérationnelle. De ce fait, toucher à ces différences de conception qui concernent aussi le statut de l'homme, de la femme et de l'enfant dans la famille et dans la société, impose la plus grande prudence et le plus grand respect des positions de chacun.

La situation nécessite d'autant plus de prudence qu'elle concerne l'enfant. En effet, l'enfant est porteur de toute la symbolique et de tout l'affect du fait de la signification de sa naissance qui représente la continuité de la vie, de la famille mais aussi de l'espèce.

L'autre question très importante posée par la présence des enfants est celle de la transmission intergénérationnelle. La transmission pour le parent des valeurs qui sont les siennes et son appropriation par l'enfant, sont absolument indispensables si l'on souhaite éviter les effets négatifs liés à la peur de la disparition.

A partir de ce double constat on comprendra aisément que la relation à l'enfant peut souvent devenir un enjeu existentiel pour son parent.

On peut donc aussi totalement comprendre l'ampleur que prennent parfois ces situations qui malheureusement sont aujourd'hui très souvent abordées avec une rationalisation excessive qui ne correspond en rien à l'importance que les personnes y mettent...

Comme si ces personnes qui souffrent et n'ont d'autre solution psychique que de se battre pour survivre à ce qu'elles considèrent comme un naufrage personnel et une véritable mise en danger identitaire, étaient dans l'erreur, dans une position absurde.

Un choix de vie qui s'effondre, une confrontation au vide, à la solitude, au désespoir renforcés par un énorme sentiment d'échec que traverse une personne en rupture ne devraient-ils donc ne s'aborder que rationnellement, sans pleur, sans affect et surtout sans expression de la souffrance ?

La souffrance fait peur et renvoie, sans doute, chacun d'entre nous vers des résonances difficiles à affronter car inconnues qui caractérisent les mouvements dépressifs qu'il est pourtant nécessaire de traverser au moment de ces bouleversements affectifs.

Ne nous retrouvons-nous pas ici au cœur du débat et des questions inquiétantes que pose le recul de l'importance donnée au symbolique au profit du factuel, de l'efficacité, de l'économie de pensée, de la rentabilité qui pourraient peu à peu amener à éluder la question pourtant fondamentale de la fonction essentielle du travail des deuils nécessaires pour passer de la rupture à la séparation ?

Le droit de l'enfant d'accéder à chacun de ses deux parents

Le premier Point Rencontre a ouvert à Bordeaux en fin 1986 et j'ai eu la chance de faire partie des débuts de cette aventure. Cette ouverture a fait suite à une réflexion pluri professionnelle de 5 ANS sur les conséquences du divorce sur l'enfant. Ce groupe de travail a pu ainsi mettre en évidence que le divorce n'avait pas de conséquence majeure sur le développement de l'enfant sauf dans un cas : quand l'un de ses parents disparaît de l'univers de l'enfant. Ce parent, souvent le père mais aussi de plus en plus souvent la mère, doit affronter de telles difficultés pour accéder à son enfant que bien souvent il finit par y renoncer. Et c'est ainsi que plus d'un enfant de divorcés sur trois perd tout contact avec son père ou sa mère.

En poursuivant cette réflexion née, je le rappelle, de notre souci de l'intérêt de l'Enfant et non de celui du droit des parents, nous avons pu vérifier que rien n'existait à l'époque pour permettre à un magistrat de faire respecter le contenu de leur décision en matière d'organisation des relations personnelles de l'enfant.

À propos des Droits de l'Enfant, chacun peut ici s'accorder sur l'hypothèse qu'un enfant a le droit d'avoir accès à ses deux parents, il a le droit de ne pas perdre la moitié de sa filiation et de son identité, il a le droit de ne pas être obligé de haïr l'un de ses parents. Partant de constat, il fallait donc inventer des solutions pratiques pour que le droit de visite puisse être concrètement exercé.

C'est suite à ce travail de réflexion que le premier Point Rencontre a ouvert ses portes en Novembre 1986. Dans notre projet d'ouverture de "Points-Rencontres", il s'agissait d'offrir des garanties d'impartialité et de calme, et un accueil assuré par des professionnels avertis, travailleurs sociaux, psychologues, psychanalystes, pour favoriser la reprise de relations entre des enfants et un père ou une mère qu'ils ne voient jamais plus.

Je voudrais aussi préciser qu'au Point-Rencontre, nous ne voyons que des situations conflictuelles. La plupart des usagers y viennent, non de leur propre initiative, mais par décision du Tribunal ou des services sociaux qui imposent que le droit de visite ait pour cadre le Point-Rencontre : c'est donc là que le parent hébergeant doit conduire l'enfant, le laisser c'est là que l'autre parent doit venir le rencontrer; dans certains cas, la visite devra se dérouler entièrement à l'intérieur des locaux, dans d'autres des sorties seront organisées, dans d'autres enfin le Point Rencontre ne servira que de lieu de passage de l'un de ses parents à l'autre.

Quand le premier Point Rencontre s'est ouvert, jamais nous n'aurions pensé que 33 ans après nous serions réunis comme ici pour parler de cette expérience qui aujourd'hui encore continue à représenter pour certains parents et enfants le seul itinéraire possible pour se rencontrer...

Où en sommes-nous aujourd'hui en 2019 ? Les Points Rencontre, et on peut le regretter, existent toujours et sont de plus en plus sollicités. Par contre ce laboratoire extraordinaire en matière de recherche clinique nous a amené à modifier considérablement notre approche du travail qui s'y effectue . C'est ainsi que ces lieux réunis à l'époque sous l'appellation de « lieux d'exercice des droits de visites » ont peu à peu changé de nom pour devenir les « Espaces Rencontre pour le Maintien des Relations Parents Enfants » Ce changement d'appellation n'est pas rien car il constitue un tournant dans notre approche du travail d'intervenant au Point Rencontre. *Le Point rencontre se définit aujourd'hui comme un espace de travail sur la rencontre entre des enfants et leur père, leur mère, leurs grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite quand les relations et les rencontres entre Enfant et Parent sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles*

En effet, dans les situations de Point Rencontre, nous avons pris le parti de limiter notre intervention au seul objectif du maintien de ces relations. En faisant le choix de tout mettre en œuvre pour garantir la possibilité pour l'enfant d'avoir accès à chacun de ses parents, en choisissant de ne nous intéresser, dans cette approche, qu'à la seule reconnaissance par chacun des parents du double lien de filiation de leur enfant, nous prenons, le parti d'interpeller chacun dans sa responsabilité de participer à la construction de l'identité psychique de ce dernier.

Ce choix n'est bien évidemment pas si simple à admettre et nous sommes confrontés au discours chargé d'un sentiment d'injustice, de griefs, de ressentiments vis à vis de celui ou de celle à cause de qui on ne peut plus voir librement son enfant. Ces reproches sont réels et justifiés du fait de l'humiliation ressentie d'être obligé de venir dans un lieu que certains comparent à « une prison », à « un parloir », pour exercer son droit de rencontrer son enfant. A ce titre, ce discours doit pouvoir se dire et être reconnu par les professionnels que nous sommes. Ce n'est, en effet, que si la douleur de chacun des parents et de l'enfant est entendue par nous que **l'intérêt de l'enfant** pourra être pris en compte par eux.

Les personnes reçues en Point Rencontre sont donc des personnes en conflit « contre tout le système ». Mais comme la psychanalyse nous l'a appris depuis longtemps le conflit exprimé n'est toujours qu'un symptôme d'un dysfonctionnement.

Mais dans ces situations de quoi le conflit serait-il le symptôme ?

L'enfant, nous le savons, pour se construire a besoin de s'ancrer dans une double filiation, dans une double référence. Le divorce ou la séparation de ses deux parents va modifier l'organisation de la cellule familiale et la triangulation entre l'enfant et ses deux parents risque d'être mise à mal si ceux-ci ne sont pas vigilants à permettre le maintien de cette triangulation.

Avec le recul de plus de trente années d'intervention en Point Rencontre, je pense pouvoir affirmer que dans ces situations extrêmes, le conflit exprimé ici est, la plupart du temps, l'expression du symptôme d'une absence de triangulation nécessaire à sa construction et par conséquent d'une problématique relationnelle entre parent et enfant.

Cette difficulté beaucoup plus fréquente qu'on ne l'imagine, y compris dans les couples vivant ensemble, se situe principalement dans l'impossibilité psychique de ces parents à trouver la distance suffisamment bonne entre parent et enfant qui, pour Winnicott, est une nécessité vitale pour son développement. Cette impossibilité rend impossible de ce fait, pour l'enfant, d'accéder au processus de triangulation permise par la relation de l'enfant à chaque parent dont chacun connaît l'importance et qui est si nécessaire à son développement et à sa construction psychique.

FONCTION TERNAIRE DE LA LOI

A ce stade de mon propos il me semble fondamental d'insister sur le rôle et la fonction de la loi et des décisions de justice. En effet quand cette triangulation ne peut se mettre en place naturellement c'est la loi qui devra prendre le relai. **Dans sa fonction ternaire elle va servir de tiers séparateur et de tiers protecteur**, et le recours à une décision de justice et quelquefois dans les cas les plus extrêmes, le recours à la mise en place d'un Point Rencontre s'impose.

C'est grâce à la loi et à la décision judiciaire ou administrative qui fixe les conditions des visites que les professionnels des Points Rencontre pourront exercer cette fonction de tiers indispensable dans ces situations. C'est aussi pour cette raison que ces professionnels ont choisi de se nommer des Intervenants et non des accueillants : cette dénomination situe parfaitement leur fonction qui est celle, d'INTER VENIR : de VENIR DANS L'INTER, DE VENIR DANS L'INTERVALLE.

QUI SONT CES INTERVENANTS DES POINTS RENCONTRE ?

- Le Point Rencontre dispose d'une équipe d'intervenants professionnels, mixte et pluridisciplinaire.
- Le travail au Point Rencontre, se situant dans le champ des relations familiales, nécessite des compétences appropriées de la part des intervenants.
- Les intervenants du Point Rencontre disposent d'une formation de base (dans le champ de la psychologie, du travail social ou autre) ainsi que d'une formation spécifique au travail en Point Rencontre
- Le travail au Point Rencontre est un travail d'équipe organisé de manière à garantir la qualité du service rendu et à contribuer au maintien de la distance professionnelle nécessaire au travail avec les usagers. Les décisions importantes concernant le travail réalisé auprès des usagers font l'objet d'une élaboration collective au sein de l'équipe des intervenants.

Comment se déroule une visite dans un Point Rencontre ?

Dans un premier temps, pour présenter ce qui se passe dans un Point Rencontre je vous propose de dégager 5 phases de notre travail.

La première phase est la phase d'accueil :

Quand ils arrivent au Point Rencontre, parents et enfants sont accueillis et l'heure d'arrivée de chacun de ses parents est inscrite sur un planning ainsi que les éventuelles absences.

Cette inscription, au-delà de sa fonction pratique et juridique a aussi une fonction symbolique très importante car elle marque le début effectif de la rencontre et pose le cadre des visites. Ce cadre a une fonction contenante essentielle car il s'adresse à des personnes en grande insécurité psychique, il vient non seulement dire que ce lieu s'inscrit dans le respect de la loi mais aussi il vient rassurer chacun adulte et enfant qui sont souvent terrorisés à l'idée de cette rencontre et des conséquences qui vont en découler... **La fonction de l'accueil est donc une fonction de réassurance de chacun.**

La deuxième phase est la phase de séparation :

Cette phase consiste à mettre en œuvre la séparation de l'enfant et du parent hébergeant, de prendre du temps pour écouter l'enfant afin de l'accompagner dans son passage entre ses deux parents.

L'enfant arrive souvent collé à la personne qui l'accompagne. En le séparant de celle-ci, l'intervenant revêt la fonction de mauvais objet. Il permet à l'enfant de ne pas abandonner celui qui l'accompagne et il permet à ce dernier de ne pas abandonner cet enfant...

En permettant un sas d'écoute et de parole à l'enfant il lui permet de déposer ce qui l'angoisse et, comme tout rituel, de passer du monde de celui ou de ceux avec lesquels il vit à celui de la personne qu'il vient rencontrer.

La troisième phase est celle de la mise en relation enfant parent :

Au-delà de la mise en présence de l'enfant et de celui ou celle qu'il vient rencontrer, l'intervention et le travail se feront à partir des mots échangés entre l'enfant et son parent afin de permettre à chacun de dire ce qu'il a à dire à l'autre et d'entendre ce que l'autre lui dit.

Cette troisième phase est certainement celle qui a le plus évolué au fil de nos réflexions sur ce travail. En effet la mise présence ou la surveillance que certains imaginent de notre rôle n'est plus du tout celui que nous nous attribuons aujourd'hui.

S'il y a quelques années, nous pensions pouvoir nous contenter de mettre en présence l'enfant et son parent, aujourd'hui, on ne peut qu'insister sur la nécessité d'une intervention

active qui seule garantit le contenu de ces rencontres. Au début, les parents et les enfants voyaient d'un assez mauvais œil toute intrusion dans leur rencontre. Aujourd'hui, étant entendu dès le premier contact qu'un temps sera réservé à la mise en place d'un entretien réunissant enfant et parent en présence d'un professionnel, se sont eux-mêmes qui nous demandent à quel moment de leur visite ce temps leur sera réservé, car disent-ils, « c'est là que les choses changent ».

Cette pratique, systématisant ce type d'entretien, fait l'objet de discussions car elle met le doigt sur ce qui, nous l'avons vu précédemment, peut apparaître comme une « difficulté de la relation » enfant-parent.

Pour rendre possible l'évolution vers une autonomie des enfants et des parents, l'accompagnement proposé doit permettre à l'enfant, dans des conditions de sécurité qui sont dues, de se confronter à la réalité de cette relation et de favoriser chez lui l'émergence d'un processus d'acceptation et de prise en compte de cette réalité dans sa propre construction psychique.

La mise en mots des ressentis et des émotions des enfants et des parents ainsi que la retraduction et non l'interprétation, par les intervenants des Points Rencontre, de ce qui se vit dans les rencontres, seront donc souvent nécessaires pour que chacun puisse être entendu, soutenu et se sentir reconnu afin de permettre à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines et favoriser pour lui la construction de son identité, notamment à partir de la reconnaissance de sa filiation.

Dans certains cas la présence constante de l'intervenant durant toute la rencontre enfant parent sera requise par l'ordonnance. Cette modalité a pour nom chez nous à Pau de Point Rencontre Personnalisé et se nomme ici à Genève la modalité « Un pour un »

La quatrième phase est celle de la fin de la rencontre :

Notre rôle sera ici d'accompagner l'au-revoir et la séparation de l'enfant et du parent visiteur, de mettre en place si nécessaire un sas d'écoute et de parole pour l'enfant pour l'accompagner dans son passage entre ses deux parents et enfin d'accompagner et de

prendre en compte le vécu du parent hébergeant par rapport à la mise en place des rencontres.

Cette phase a également beaucoup évolué au fil de notre cheminement. Il nous est en effet apparu nécessaire et fondamental de prendre davantage en compte le parent qui vit avec l'enfant et de prendre en considération ce que représente, pour lui, d'insécurité réelle ou fantasmatique, la reprise des relations entre l'enfant et l'autre parent. C'est pourquoi, de plus en plus souvent, du temps et de la disponibilité lui sont réservés tout en respectant, par ailleurs, l'exclusivité du temps de rencontre entre l'enfant et le parent qui vient le voir.

La cinquième phase est celle des transmissions après les rencontres :

A la fin de la journée du Point Rencontre les Intervenants rédigent des transmissions sur le déroulement de chaque visite, le ressenti des intervenants présents et les pistes de travail futures pour permettre la suite des visites en cohérence et en continuité du travail accompli.

En effet le choix a été fait d'installer un tournus de manière à ne pas laisser s'installer de mécanismes transférentiels et contre-transférentiels entre usagers et Intervenants. C'est ainsi que contrairement à beaucoup de prises en charge éducatives ou thérapeutiques, la situation n'a pas de référent afin que l'Enfant et le Parent situent bien que ce qui compte c'est leur relation et non celle que chacun pourrait créer avec tel ou tel intervenant.

Ce choix implique que ces transmissions soient les plus complètes et précises possibles et que chaque intervenant veille à s'informer de ce qui s'est vécu lors des visites précédentes afin que chaque intervention se situe dans le cadre d'un accompagnement **du processus psychique** à l'œuvre pour chaque usager adulte et enfant.

Quelle serait la spécificité des visites concernant un enfant placé ?

Une fois décrit le déroulement de chaque visite au Point Rencontre intéressons-nous particulièrement à celles qui concernent un enfant placé.

Cet outil qu'est le Point Rencontre initialement imaginé pour répondre à la question des divorces et séparation conflictuels est aujourd'hui de plus en plus utilisé pour des situations

de placement qui représentent environ 15% des situations reçues où les enfants sont toujours séparés de leur famille par une décision judiciaire ou administrative. Dans la majorité des cas il s'agit d'ailleurs de familles monoparentales où la question de la triangulation abordée précédemment est également posée.

Dans le cas des enfants placés, la famille d'accueil est souvent dans un refus ou une incompréhension complète de ce qui se passe dans nos murs. Elle vit, elle, au quotidien la souffrance de l'enfant et elle exprime souvent son incompréhension sous la formule : « Comment peut-on encore le confronter à ce parent qui l'a maltraité ? »

Pour nous, la famille d'accueil a une position très importante auprès de l'enfant. Nous n'essayons pas de la convaincre que ces rencontres sont importantes pour l'enfant, mais nous devons l'inviter à parler, à exprimer ce qu'elle sent, ce qu'elle vit, ce qu'elle trouve injuste et nous nous devons de la prendre en compte dans ce qu'elle nous dit.

Si nous permettons au père ou mère d'accueil, de dire ses appréhensions et si nous lui reconnaissons l'importance de son rôle liée au fait de vivre au quotidien avec l'enfant, son angoisse et ses réticences s'atténuent.

Nous essayons toujours d'accueillir la famille d'accueil à son arrivée et de lui permettre de nous dire les informations qui lui semblent essentielles pour la visite qui va suivre.

A la fin de la visite si nous désirons parler avec elle car nous avons besoin de son regard sur l'évolution de l'enfant, nous la recevons en dehors du temps de visite, de manière à ne pas empiéter sur la visite elle-même.

Notre difficulté principale dans notre relation avec les familles d'accueil comme avec tout titulaire du droit d'hébergement réside dans la difficulté et dans le souci de ne pas piéger l'enfant et de le laisser raconter lui ce qu'il souhaite ou s'autorise à raconter de ce qu'il a vécu dans la relation avec son parent. N'oublions jamais que la parole de tout enfant est toujours relative à l'interlocuteur à qui elle s'adresse et peut, par souci inconscient de loyauté, être très différente suivant à qui elle s'adresse. Ce mécanisme a un nom : **le confit de loyauté**.

Avec tous les professionnels de Point Rencontre, nous sommes les témoins privilégiés de ce que certains pourraient considérer comme des « mensonges ». Cette réalité est importante, et pour les témoins adultes que nous sommes l'enfant comme tout être, n'a absolument pas besoin d'être manipulé pour adapter sa parole à l'attente qu'il pressent chez celui qui lui pose la question.

Enfin pour avoir animé pendant des années des formations et à des supervisions de familles d'accueil, je pense qu'on leur demande un travail excessivement complexe. On demande à des personnes d'être dans une position professionnelle tout en leur demandant de répondre **à la carence affective de l'enfant**. Et, difficulté supplémentaire, ce travail professionnel a pour cadre leur espace privé. L'enfant est intégré à la vie de la famille, de la maison. Comment, dans ces conditions, trouver la juste distance ?

Dans les situations que nous recevons, nous pouvons observer la famille d'accueil qui investit trop la relation à l'enfant et celle qui ne l'investit pas assez. Mais il me semble que les parents d'accueil, s'ils sont respectés et si on les considère à leur juste place, sont de vrais et nécessaires interlocuteurs.

La tendance que nous pourrions avoir au Point Rencontre serait de les prendre seulement comme des professionnels et d'être amenés parfois à leur confier trop de choses, d'être moins dans le respect de la confidentialité sur ce qui se passe entre l'enfant et son parent. Comme si nous en parlions entre collègues... Ce sont des professionnels qui font souvent un travail remarquable mais ce qui différencie notre positionnement du leur, est bien l'interrelation affective nécessaire à leur fonction qui est à l'œuvre dans leur relation à l'enfant et qui ne nous est pas autorisée et qui serait contre-productive.

Pour ma part je considère le parent d'accueil comme un parent hébergeant et donc que nous devons le traiter de la même façon. Je sais aussi que pour des raisons de protection ou de cloisonnement institutionnel, les accompagnements sont de plus en plus souvent confiés à des transporteurs ou des chauffeurs de taxi. Pourtant je pense que nous avons besoin du retour essentiel qu'ils peuvent nous faire suite à une visite ou entre deux visites. Il nous faudrait alors trouver un autre moyen pour le rencontrer.

Ceci est d'autant plus important que ce qui est très caractéristique dans les situations d'enfants placés et qui est un élément omniprésent pour nous, c'est la question du danger ou de la maltraitance dont l'enfant a été victime par son parent et qui a motivé ce placement.

La difficulté pour nous est que, de ce fait, nous n'accueillions pas ce parent visiteur comme un autre parent, ni même que, quelquefois, nous ne parvenions pas à le considérer comme un parent à part entière.

Mais comment s'y prendre si ce n'est en nous efforçant de travailler avec le parent tel qu'il est, avec ses compétences et ses manques et de l'accueillir dans sa capacité d'être parent. Comme chacun d'entre nous, il est parent comme il peut être parent !

Si nous l'accueillons dans cet esprit, en prenant en compte ses limites autant que ses compétences, si nous parvenons à l'accueillir tel qu'il peut être, à le rejoindre là où il est, avec ses capacités parentales mêmes limitées, nous réussissons alors à l'accompagner dans sa rencontre avec son enfant. Il a été maltraitant, il a été dangereux, on doit le prendre en compte, et on peut peut-être l'aider à être autrement avec son enfant.

Les actes qu'il a commis, nous n'en parlons pas forcément, mais nous ne les occultons pas. Nous en parlons si l'enfant les aborde. Si ces actes refont surface, ils seront parlés, mais nous serons très vigilants à ce que cela veuille dire de « parler de ce qui s'est si mal passé », très vigilants à nous demander : comment cela peut-être travaillé ?

L'important est que l'enfant par le biais de cette rencontre puisse se structurer psychiquement en se confrontant, dans les conditions de sécurité qui lui sont dues, aux limites et à la dangerosité de son parent et apprendre à s'en protéger.

Deux écueils concernant les rencontres entre les enfants placés et leurs parents

Ce qui m'inquiète un peu, c'est que, peu à peu, on voit des dérives autour de ces situations de placement. Un enfant est placé parce qu'un des parents a été maltraitant, parce qu'il y a eu une mise en danger ou parce qu'il y a eu une insuffisance de soins. Ce qu'on voit se généraliser, et c'est un des effets pervers du succès des Points-rencontre, c'est la systématisation de visites dites « médiatisées » dans des lieux tiers. Autant cette mesure

de protection est indispensable dans des cas de risque réel de mise en danger, autant il me semble que, dans d'autres cas, cela correspond à une tentation sécuritaire chez beaucoup de professionnels, dont la tendance serait de priver le parent de tous ses droits du fait des actes qu'il pourrait poser.

Pourtant beaucoup de parents ne peuvent pas être parents à temps plein, mais peuvent se montrer des parents suffisamment bons une demi-journée ou une journée, chez eux.

Le deuxième écueil serait d'être pour le maintien de la relation à tout prix. Il existe des situations où il vaut mieux suspendre, plus ou moins longtemps, les rencontres. L'enfant n'est pas forcément en capacité, à un moment donné, d'être confronté à un parent qui l'a maltraité. Attention à ne pas devenir des militants de la relation à tout prix. Car en effet le lien et la relation ne se confondent pas :

Ce qui relie un enfant et un parent, ce qui justifie que des rencontres soient organisées se nomme le lien de filiation. Ce lien perdure même au-delà du décès du parent ou de l'enfant, il fait exister l'inscription de l'enfant dans sa généalogie.

Mais soyons clairs, dans les Points-rencontre, nous ne travaillons pas sur le lien : nous travaillons sur la relation. Et si nous considérons qu'il est très important de maintenir la relation de l'enfant avec son parent afin qu'il puisse se structurer en prenant en compte les limites de ce parent, il peut s'avérer que cette confrontation puisse être une mise en insécurité et devenir une contre-indication.

Enfin pour conclure, et à l'occasion de l'anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant permettez-moi de rajouter un dernier élément de réflexion : Le droit à la parole de l'enfant et le droit pour l'enfant d'accéder à ses deux parents sont deux droits contenus dans cette convention. Mais si l'on souhaite que ces deux droits soient réellement efficaces et structurants, ils doivent impérativement être reliés au droit de l'enfant à être protégé des effets pervers qu'ils peuvent générer. A ces trois titres, Point-Rencontre s'inscrit pleinement dans le respect des droits de l'enfant, car il permet qu'ils soient réellement appliqués.

Parler des droits de l'enfant, c'est donc aussi parler de nos devoirs d'adultes. En effet, pour moi, tout doit être fait pour faire respecter les droits de l'enfant. Mais cela ne doit en aucun cas permettre à l'adulte de se défaire de ses responsabilités, ce qui serait alors d'une perversité effrayante.

Je vous remercie de votre attention.
